

# Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

---

*Convocation du 19 Mai 2016*

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE VENDREDI 27 MAI 2016 A 20H30**

Salle de la Mairie  
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

**Présents :**

- **M. Bernard DOUAUD, Maire**
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Mélanie FRICAUD
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- M. Ludovic DIOT
- M. Gildas LORANT
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT
- Mme Véronique GUÉRIN

**Absent(es) excusé(es) :**

- M. Hubert POTIER qui a donné procuration à M. Bernard DOUAUD, Maire
- M. Yann LE GRENEUR qui a donné procuration à M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Alexandra MESTRARD qui a donné procuration à Mme Mélanie FRICAUD
- M. Pascal MARTIN qui a donné procuration à Mme Morgane JAHIER
- 

**Secrétaire de séance :**

Mme Mélanie FRICAUD est nommée secrétaire de séance

**Assistaient également à la réunion :**

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédactrice

## D É L I B É R A T I O N

### **Objet : Fusion des Communautés de Communes du Castelbriantais et du secteur de Derval**

#### **EXPOSÉ**

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique a été arrêté le 7 mars 2016.

Le SCDI a prescrit la fusion des Communautés de Communes du Castelbriantais et du secteur de Derval au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la suite de l'amendement déposé par les Communautés de communes concernées.

Chaque assemblée délibérante membre des Communautés de Communes concernées est appelée à se prononcer sur le périmètre du futur EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre.

Au préalable, une vidéo-projection rappelant les principales décisions liées au projet de fusion est présentée à l'assemblée :

- 27/06/14 : Installation de Commission Départementale de la coopération intercommunale (CDCI) composée de représentants des communes (20) – des syndicats mixtes et de communes (2) – du Conseil Départemental (5) et du Conseil régional (2)
- 7/08/15 : La loi «NOTRe» - Nouvelle Organisation Territoriale de la République - fixe à 15 000 habitants le seuil minimum des intercommunalités.
- 5/10/15 : Le Préfet propose à la CDCI la fusion des intercommunalités de NOZAY et DERVAL ; la population de la Communauté de Communes du secteur de Derval étant inférieure à 15 000 habitants.
- Décembre 2015 : Ce projet de schéma est rejeté à l'unanimité des communes composant la Communauté de Communes de la Région de Nozay. Il est également rejeté par la Communauté de Communes du secteur de Derval privilégiant un rapprochement avec la Communauté de Communes du Castelbriantais.
- 01/02/16 : nouvel accord local garantissant deux représentants par commune membre de la Communauté de Communes du Castelbriantais.
- 04/03/16 : A l'unanimité des membres de la CDCI adoption du schéma départemental intégrant la fusion du secteur de Derval et du Castelbriantais.

Caractéristiques du périmètre des secteurs de Derval et du Castelbriantais :

- Cohérence du bassin de vie : Progression des flux quotidiens domicile- travail du secteur castelbriantais vers Derval et inversement.
- Partenariat existant au préalable entre les deux territoires via les coopérations et actions engagées dans le cadre du Syndicat Mixte du Pays de Châteaubriant
- Nouvelle instance de gouvernance avec un accord local sur la représentation des délégués par communes.

**D É C I S I O N**

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le périmètre du futur EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre constitué de la fusion des Communautés de Communes du Castelbriantais et du secteur de Derval.

**Vote :    Voix pour : 11**

**Voix contre : 3**

**Abstentions : 5**

Délibération adoptée par 11 voix pour, 3 voix contre, 5 abstentions

Fait et délibéré le 27 Mai 2016

En Mairie à SOUDAN, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 6 juin 2016

Publié, certifié exécutoire, le 6 juin 2016

Le Maire,  
B. DOUAUD

<b>D É L I B É R A T I O N</b>
--------------------------------

**OBJET : Restauration scolaire – Tarifs 2016/2017****EXPOSÉ**

Il convient de définir la tarification annuelle qui sera applicable au service de restauration scolaire à compter de la prochaine rentrée.

Au préalable Mme Sophie MASSARD, Adjointe déléguée à la Commission Restauration Scolaire, présente le bilan d'activité 2015 du service de restauration:

Après une baisse significative de fréquentation du service en 2012, on constate, ces quatre dernières années, une augmentation constante du nombre de repas servis aux enfants : 14 481 en 2012 - 14 879 en 2013 - 15 131 en 2014 et 15 523 en 2015.

La moyenne du nombre de repas servis aux enfants par jour de classe est de 108 et le nombre maximum est de 133.

<b>FREQUENTATION DU SERVICE</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Nombre total de repas servis	15 827	16 114	16 336
<b>Nombre de repas enfants</b>	14 879	15 131	<b>15 523</b>
Nombre de repas adultes	248	211	85
Nombre de repas des agents de restauration	700	772	728
Moyenne/jour repas servis (moyenne 144 jours/an)	109.90	111.90	113.44
<b>Moyenne du nombre de repas enfants / jour</b>	103	<b>105</b>	<b>108</b>

<b>DEPENSES</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Dépenses d'énergie	7 724.11 €	7 013.30 €	7 341.47 €
Autres dépenses de fonctionnement	5 778.43 €	5 183.83 €	6 644.08 €
<b>Dépenses de personnel</b> (ACPM-titulaires-administratifs-couverture maladie)	72 233.65 €	78 143.08 €	<b>72 556.39 €</b>
<b>Alimentation</b>	19 538.41 €	22 086.33 €	<b>20 887.52 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	105 274.60 €	112 426.54 €	<b>107 429.46 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Vente de tickets (enfants + adultes)	57 501.20 €	51 632.05 €	<b>57 813.25 €</b>
Remboursement sinistre	507.00 €		0.00 €
Dotations diverses	222.66 €	102.01 €	297.48 €
Remboursement IJ CPAM/ SOFCAP	236.04 €	17 858.85 €	2 165.98 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	58 466.90 €	69 592.91 €	<b>60 827.91 €</b>

<b>DEFICIT (RECETTES – DEPENSES)</b>	<b>46 807.70 €</b>	<b>42 833.63 €</b>	<b>46 601.55 €</b>
<b>Coût réel /repas</b> (Dépenses – Nbre de repas servis : (107 429.46/16 336)	6.65 €	6.98 €	<b>6.58 €</b>
<b>Déficit / Repas</b>	<b>2.96 €</b>	<b>2.66 €</b>	<b>2.85 €</b>

Part des dépenses d'alimentation / repas	1.23 €	1.37 €	<b>1.28 €</b>
Part des dépenses de personnel / repas	4.56 €	4.85 €	<b>4.44 €</b>

Participation communale / coût du repas	3.25 = 48.87%	3.53 = 50.57%	3.08 = 46.80%
Participation familles / coût du repas	3.40 = 51.12%	3.45 = 49.42%	3.50 = 53.19%

Prix du ticket enfant au 1er septembre	3.40 €	3.45 €	3.50 €
Prix du ticket adulte au 1er septembre	5.10 €	5.20 €	5.30 €
Prix du panier repas		1.50 €	1.50 €

Compte tenu :

- du prix de revient du repas évalué à 6.58 € pour l'année 2015
- des charges inhérentes au fonctionnement du service
- des efforts consentis par la Commune pour assurer aux familles un service de restauration de qualité (équipements, produits locaux, cuisine traditionnelle,..)
- des dépenses d'équipement 2015 (non incluses dans le prix de revient du repas) :
  - o Pose d'ouvertures aluminium (cuisines et grand restaurant scolaire) : 10 452 €
  - o Travaux de peinture : 8 512.58 € et pose de dalles acoustiques : 2 535.91 €
  - o Installation d'un lave-vaisselle + éplucheuse : 15 350.86 € + 1 combiné cutter-coupe légumes : 2 362.80 €
  - o 1 lot de chaises et table : 319.43 € + 1 meuble inox : 468 €

il est proposé à l'assemblée d'augmenter le prix des repas de 10 centimes pour l'année scolaire 2016/2017.

### DÉCISION

**Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention,**

- **Opte pour une augmentation de 5 centimes sur le prix du repas enfant et 10 centimes pour les autres cas**
- **Fixe la tarification de la restauration scolaire pour l'année 2016/2017 comme suit :**

<b>TARIFICATION DES REPAS ANNEE SCOLAIRE 2015/2016</b>	Tarifs 2013/14	Tarifs 2014/15	Tarifs 2015/16	Tarification 2016/2017
Repas enfants	3.40 €	3.45 €	3.50 €	<b>3.55 €</b>
Repas adultes :	5.10 €	5.20 €	5.30 €	<b>5.40 €</b>
Panier repas		1.50 €	1.50 €	<b>1.60 €</b>
Repas hors délai d'inscription			4.00 €	<b>4.10 €</b>

**Vote :    Voix pour : 16    Voix contre : 2    Abstentions : 1**

Délibération adoptée par 16 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention

Fait et délibéré le 27 mai 2016

En Mairie à SOUDAN, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 6 juin 2016

Publié, certifié exécutoire, le 6 juin 2016

Le Maire,  
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

**Objet : Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un audit des contrats d'assurances**

**EXPOSÉ**

Dans une optique de mutualisation et de rationalisation des dépenses, la Communauté de Communes du Castelbriantais et des communes de son territoire souhaitent diligenter un audit de leurs contrats d'assurances afin d'analyser précisément la possibilité de passer un contrat d'assurances unique pour l'ensemble des collectivités.

Un groupe de travail s'est réuni et 14 communes membres dont SOUDAN ont décidé de s'associer à cette démarche. Pour ce faire, les communes concernées doivent délibérer pour adopter la convention, ci-jointe, créant un groupement de commandes qui permettra le lancement de ce marché public mutualisé.

La formule du groupement de commandes vise une simplification des démarches tout en permettant la réalisation d'économie d'échelles. La Communauté de Communes coordinatrice du groupement sera chargée de l'ensemble des démarches liées à la mise en concurrence dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée. Les frais de cette mise en concurrence seront financés par la contribution de chacune des communes membres au prorata de sa population. Le groupement de commandes prendra fin au terme de la durée du marché fixée à 3 ans.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la convention ci-annexée et constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un audit d'assurances.

**DÉCISION**

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide :

1. d'adopter la convention constitutive d'un groupement de commandes avec des communes membres de la Communauté de Communes du Castelbriantais pour la réalisation d'un audit d'assurances
2. autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Vote :    Voix pour : 19    Voix contre : 0    Abstentions : 0**

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 27 Mai 2016

En Mairie à SOUDAN, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 6 juin 2016

Publié, certifié exécutoire, le 6 juin 2016

Le Maire,

B. DOUAUD

**Convention constitutive d'un groupement de commandes**  
**entre la Communauté de Communes du Castelbriantais**  
**et plusieurs de ses communes membres**

ENTRE

La Communauté de Communes du Castelbriantais, représentée par son Président, dûment mandaté par le Conseil Communautaire, par délibération en date du 8 mars 2016,

ET

Madame le Maire de la commune de Rougé, autorisée par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Madame le Maire de la commune du Petit Auverné, autorisée par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Monsieur le Maire de la commune d'Issé, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Monsieur le Maire de la commune de Fercé, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Monsieur le Maire de la commune d'Erbray, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Monsieur le Maire de la commune de Soudan, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Monsieur le Maire de la commune de Soulvache, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Monsieur le Maire de la commune de Châteaubriant, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Monsieur le Maire de la commune de Villepôt, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Julien de Vouvantes, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Aubin des Châteaux, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Monsieur le Maire de la commune de la Meilleraye de Bretagne, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du

ET

Monsieur le Maire de la commune de Moisdon-La-Rivière, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du

ET

Monsieur le Maire de la commune de la Chapelle-Glain, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du

Il est constitué entre les collectivités visées ci-dessus un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

### **Article 1 : Objet**

Dans une optique de mutualisation et de rationalisation des dépenses, la Communauté de Communes du Castelbriantais, ainsi que dix communes de son territoire, souhaitent diligenter un audit de leurs contrats d'assurance permettant d'analyser, précisément, la possibilité de passer un contrat d'assurance unique pour l'ensemble des collectivités.

La formule du groupement de commandes telle que décrite à l'article 8 du Code des marchés publics permet une simplification des démarches, tout en permettant la réalisation d'économies d'échelles.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée, décrite à l'article 28 du Code des marchés publics.

Il donnera lieu à une publicité adaptée à l'objet du marché.

### **Article 2 : Fonctionnement**

#### **2-1 Désignation et rôle du coordonnateur**

La Communauté de Communes est coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code des marchés publics et de désigner l'attributaire.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

La Communauté de Communes sera chargée de l'exécution du marché et de son paiement.

Dans un esprit de solidarité entre les communes, intégré dans toutes les démarches de mutualisation, la contribution de chacun des membres sera calculée proportionnellement au nombre d'habitants. Un titre de recette sera émis à l'encontre de chacun des membres sur cette base.

#### **2-2 Attribution du marché**

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, le marché sera attribué après l'avis d'une commission ad hoc, composée d'un représentant de chaque collectivité membre. Cette commission n'est pas une instance décisionnaire, elle ne donne qu'un avis, transmis au signataire du marché.

Ainsi, les représentants à cette commission peuvent être désignés sans formalité particulière, parmi les élus ou les agents des collectivités membres.



## **2-3 Missions des membres**

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure d'appel d'offres,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine et d'assurer le paiement des prestations correspondantes.

## **Article 3 - Adhésion et retrait**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute autorité déléguée.

Le retrait s'effectue sous les mêmes formes.

## **Article 4 - Durée du groupement**

Le groupement prend fin au terme de la durée du marché qui est de trois ans. Son existence démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signatures des personnes habilitées à signer

D É L I B É R A T I O N

**Objet : Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un audit sur les contrats de téléphonie et d'accès à internet**

**EXPOSÉ**

Dans une optique de mutualisation et de rationalisation des dépenses, la Communauté de Communes du Castelbriantais et des communes de son territoire souhaitent diligenter un audit de leurs contrats de téléphonie et d'accès à internet afin d'analyser précisément la possibilité de passer un contrat unique pour l'ensemble des collectivités.

Un groupe de travail s'est réuni et 15 communes membres dont SOUDAN ont décidé de s'associer à cette démarche. Pour ce faire, les communes concernées doivent délibérer pour adopter la convention, ci-jointe, créant un groupement de commandes qui permettra le lancement de ce marché public mutualisé.

La formule du groupement de commandes telle que décrite à l'article 8 du Code des Marchés Publics (article 28 de l'ordonnance du 23/07/2015) vise une simplification des démarches tout en permettant la réalisation d'économie d'échelles. La Communauté de Communes coordinatrice du groupement sera chargée de l'ensemble des démarches liées à la mise en concurrence dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée et de désigner l'attributaire. Les frais de cette mise en concurrence seront financés par la contribution de chacune des communes membres au prorata de sa population. Le groupement de commandes prendra fin au terme de la durée du marché fixée à 3 ans.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la convention ci-annexée et constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un audit d'assurances.

**DÉCISION**

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide :

1. d'adopter la convention constitutive d'un groupement de commandes avec des communes membres de la Communauté de Communes du Castelbriantais pour la réalisation d'un audit sur les contrats de téléphonie et d'accès à internet
2. autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Vote :    Voix pour : 19    Voix contre : 0    Abstentions : 0**

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 27 mai 2016

En Mairie à SOUDAN, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 6 juin 2016

Publié, certifié exécutoire, le 6 juin 2016

Le Maire,  
B. DOUAUD

**Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes du Castelbriantais et plusieurs de ses communes membres.**

ENTRE

La Communauté de Communes du Castelbriantais, représentée par son Président, dûment mandaté par le Conseil Communautaire, par délibération en date du 08 mars 2016,

ET

Madame le maire de la commune de Rougé, autorisée par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Madame le maire de la commune du Petit Auverné, autorisée par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Monsieur le maire de la commune d'Issé, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Monsieur le maire de la commune d'Erbray, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Monsieur le maire de la commune de Soudan, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Monsieur le maire de la commune de Châteaubriant, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Monsieur le maire de la commune de Saint-Julien de Vouvantes, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Monsieur le maire de la commune de la Meilleraye de Bretagne, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du

ET

Monsieur le maire de la commune de Moisdon-La-Rivière, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du

ET

Monsieur le maire de la commune de Saint-Aubin des Châteaux, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Monsieur le maire de la commune de Louisfert, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Monsieur le maire de la commune de Juigné les Moutiers, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Monsieur le maire de la commune du Grand Auverné, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Monsieur le maire de la commune de Ruffigné, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

ET

Monsieur le maire de la commune de Noyal sur Brutz , autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

Il est constitué entre les collectivités visées ci-dessus un groupement de commandes.

### **Article 1 : Objet**

Dans une optique de mutualisation et de rationalisation des dépenses, la communauté de communes du Castelbriantais, ainsi que quinze communes de son territoire, souhaitent diligenter un audit de leur contrat de téléphonie et d'accès à internet permettant d'analyser, précisément, la possibilité de passer un contrat unique pour l'ensemble des collectivités.

La formule du groupement de commandes telle que décrite à l'article 8 du Code des marchés publics (Article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015) permet une simplification des démarches, tout en permettant la réalisation d'économies d'échelles.

Le marché sera passé selon une procédure adaptée.

Il donnera lieu à une publicité adaptée à l'objet du marché.

### **Article 2 : Fonctionnement**

#### **2-1 Désignation et rôle du coordonnateur**

La communauté de communes est coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique et de désigner l'attributaire.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

La communauté de communes sera chargée de l'exécution du marché et de son paiement.

Dans un esprit de solidarité entre les communes, intégré dans toutes les démarches de mutualisation, la contribution de chacun des membres sera calculée proportionnellement au nombre d'habitants. Un titre de recette sera émis à l'encontre de chacun des membres sur cette base.

#### **2-2 Attribution du marché**

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, le marché sera attribué après l'avis d'une commission ad hoc, composée d'un représentant de chaque collectivité membre. Cette commission n'est pas une instance décisionnaire, elle ne donne qu'un avis, transmis au signataire du marché.

Ainsi, les représentants à cette commission peuvent être désignés sans formalité particulière, parmi les élus ou les agents des collectivités membres.

## **2-3 Missions des membres**

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure d'appel d'offres,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine et d'assurer le paiement des prestations correspondantes.

## **Article 3 Adhésion et retrait**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute autorité déléguée.

Le retrait s'effectue sous les mêmes formes.

## **Article 4 Durée du groupement**

Le groupement prend fin au terme de la durée du marché qui est de trois ans. Son existence démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Fait à

Signatures des personnes habilitées à signer

D É L I B É R A T I O N

**Objet : Société FMGC - Projet d'institution de servitudes d'utilité publique**

**EXPOSÉ**

- La société FMGC (Fonderie et Mécanique Générale Castelbriantaise) a transmis en Préfecture un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) sur le site du Centre de stockage de déchets inertes qu'elle exploitait lieudit «ZI Hochepie». En raison du maintien des déchets dans la zone de stockage après cessation de l'activité, il est nécessaire d'instaurer des restrictions d'usage de ce site.
- Conformément aux dispositions de l'article R 515-31-5 du Code de l'Environnement, le projet d'arrêté préfectoral instituant les servitudes est soumis à l'avis du Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire rappelle les principales dispositions de l'arrêté joint en annexe :
  - Parcelles cadastrales concernées : YV 81 et 92
  - Superficie de la servitude : 45 400 m<sup>2</sup>
  - Liste des servitudes :
    1. L'utilisation des terrains devra toujours être compatible avec la présence des déchets enfouis dans le sol et ne devra en aucun cas remettre en cause l'état de la couche de couverture et des équipements annexes de suivi de l'installation de stockage de déchets.
    2. Interdiction de travaux dans le sol (creusement, plantations ; construction de bâtiments, ... )
    3. Droits d'accès au profit de la FMGC et des services de secours pour la surveillance du site
    4. Droits à Indemnité en cas de préjudice ;
    5. Informations : l'arrêté est notifié au Maire de SOUDAN, aux propriétaires et aux titulaires de droits réels lorsqu'ils sont connus.

**D É C I S I O N**

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal émet, par 17 voix pour, 2 abstentions, un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur le site de stockage de déchets inertes de la FMGC, parcelles YV 81 et 92 - ZI HOCHÉPIE - à Soudan.

**Vote :    Voix pour : 17    Voix contre : 0    Abstentions : 2**

Délibération adoptée par 17 voix pour – 2 abstentions

Fait et délibéré le 27 Mai 2016

En Mairie à SOUDAN, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 6 juin 2016

Publié, certifié exécutoire, le 6 juin 2016

Le Maire,  
B. DOUAUD



## D É C I S I O N

### **OBJET : Attribution du marché relatif au programme d'aménagement de la voirie communale - PAVC 2016 - Résultat de la consultation des entreprises**

#### **Le Maire de la commune de SOUDAN,**

- Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 /07/2015 relative aux marchés publics
- Vu le décret N° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2014 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire une délégation d'attributions pour la durée de son mandat et notamment celle relative à la passation des marchés publics qui peuvent être conclus dans le cadre de la procédure adaptée** :
  - en raison de leur montant inférieur au seuil fixé par décret - conformément aux dispositions prévues aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics modifié
  - et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- M. Pascal GAULTIER, Adjoint Délégué à la Voirie, a lancé une consultation (marché à procédure adaptée) pour l'attribution du marché relatif au programme d'aménagement de la voirie communale pour l'année 2016 ;
  - **Le Programme d'Aménagement de la Voirie Communale 2016**, retenu par délibération du 25/03/2016, est le suivant :

PAVC 2016 Désignation des voies	Longueur ml	Largeur ml	Situation en agglomération ou hors agglomération (HA)	Travaux	Montant prévisionnel TTC
VC 31 de La Gibaudière (1170 ml) de la VC5 à la VC 11 - lieudit La Griponnais	1200 ml	4 ml	HA	BETON BITUMINEUX  0/10 + 0/20	80 685.00 €
L'Hommel CR 50 : de la VC8 au village = 195 ml	185ml	3 ml	HA	BETON BITUMINEUX  0/10+0/20	9 046.50 €
TOTAL TTC	1 385 ml		<b>COUT TOTAL PREVISIONNEL TTC</b>		<b>89 731.50 €</b>
			<b>COUT TOTAL HORS TAXE</b>		<b>74 776.25 €</b>

- Six entreprises ont reçu un dossier de consultation afin de présenter une offre et un avis d'appel public à la concurrence a été affiché en mairie du 19/04 au 29/04/2016 ; date limite de réception des offres.
- A la date du lancement de la consultation des entreprises, le montant prévisionnel des travaux a été estimé à hauteur de 74 875.00 € H.T soit 89 850.00€ T.T.C.
- Les résultats de la consultation sont détaillés ci-après :

N° d'ordre	CANDIDATS	Montant H.T.	Montant T.T.C	Observations
01	EUROVIA ATLANTIQUE - Rue de la Chauvière - 49300 CHOLET	72 604.50 €	87 125.40 €	
02	EIFFAGE Travaux Publics Ouest BP 30235 - 44156 Ancenis cedex	///	///	Non répondu
03	CHARIER T.P – Agence de Nozay - 24, Route de Marsac - BP 6 -44170 Nozay	70 845.00 €	85 014.00 €	
04	SAUVAGER T.P - Rue de Tugny - 44110 Châteaubriant	///	///	Non répondu
05	<b>S.A.S HERVE – Route d'Ancenis - 44670 Juigné des Moutiers</b>	69 100.00 €	<b>82 920.00 €</b>	<b>Offre retenue</b>
06	Entreprise GUINTOLI - 20, rue Flandres Dunkerque - 35150 JANZÉ	73 600.00 €	88 320.00 €	



## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise S.A.S HERVÉ - Juigné des Moutiers (44670) a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la réalisation des travaux relatifs au programme d'aménagement de la voirie communale pour l'année 2016.

Article 2 : **Le marché public de travaux est attribué à l'entreprise S.A.S HERVÉ - Juigné des Moutiers (44670) pour un montant de 69 100 € H.T soit 82 920.00 € TTC**

Article 3 : Les modalités d'exécution et de paiement sont prévues aux pièces contractuelles du marché.

Article 4 : La durée du marché prend effet à la date de réception par l'entreprise de la notification du marché

Article 5 : La Secrétaire Générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 27 mai 2016  
Pour copie conforme

Le Maire,  
B. DOUAUD

Reçu en Préfecture, le 6 juin 2016  
Certifié exécutoire, le 6 juin 2016



## D É C I S I O N

### **OBJET : Attribution du marché relatif au programme d'entretien de la voirie communale – Enduits d'usure 2016 - Résultat de la consultation des entreprises**

**Le Maire de la Commune de SOUDAN,**

- Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 /07/2015 relative aux marchés publics
- Vu le décret N° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2014 définissant les compétences et pour lesquelles **il est attribué au maire une délégation d'attributions pour la durée de son mandat et notamment celle relative à la passation des marchés publics qui peuvent être conclus dans le cadre de la procédure adaptée** :
  - en raison de leur montant inférieur au seuil fixé par décret - conformément aux dispositions prévues aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics modifié
  - et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- M. Pascal GAULTIER, Adjoint Délégué à la Voirie, a lancé une consultation (marché à procédure adaptée) pour l'attribution du marché relatif au programme d'aménagement de la voirie communale pour l'année 2016 ;
  - **Le Programme d'entretien de la Voirie Communale 2016**, retenu par délibération du 25/03/2016, est le suivant :

Désignation des voies	Longueur ml	Largeur ml	Situation en agglomération ou hors agglomération (HA)	Travaux	Montant prévisionnel TTC
VC 8 du Jarrier au Tertre (de la RD20 à la VC3 suite travaux 2015)	1 030 ml	4 ml	HA	Enduits d'usure bicouche	16 036.00 €
VC 38 (1 100 ml) : du croisement VC 8 vers Le village les Chaussées	610 ml	4 ml	HA		10 032.00 €
<b>TOTAL TTC</b>	1 640 ml	8 ml	<b>COUT TOTAL PREVISIONNEL TTC</b>		<b>26 068.00 €</b>
<b>COUT TOTAL HORS TAXE</b>					<b>21 723.33 €</b>

- Six entreprises ont reçu un dossier de consultation afin de présenter une offre et un avis d'appel public à la concurrence a été affiché en mairie du 19/04 au 29/04/2016 ; date limite de réception des offres.
- A la date du lancement de la consultation des entreprises, le montant prévisionnel des travaux a été estimé à hauteur de 21 746.20 € H.T soit 26 095.44 € T.T.C.
- Les résultats de la consultation sont détaillés ci-après :

N° d'ordre	CANDIDATS	Montant H.T.	Montant T.T.C	Observations
01	EUROVIA ATLANTIQUE -Rue de la Chauvière - 49300 CHOLET	21 952.00 €	26 342.40 €	
02	EIFFAGE Travaux Publics Ouest BP 30235 - 44156 Ancenis cedex	///	///	Non répondu
03	CHARIER T.P – Agence de Nozay - 24, Route de Marsac - BP 6 - 44170 Nozay	16 807. 00 €	20 168.40 €	
04	SAUVAGER T.P - Rue de Tugny - 44110 Châteaubriant	///	///	Non répondu
<b>05</b>	<b>S.A.S HERVE – Route d'Ancenis - 44670 Juigné des Moutiers</b>	16 395. 40 €	<b>19 674.48 €</b>	<b>Offre retenue</b>
06	Entreprise GUINTOLI - 20, rue Flandres Dunkerque - 35150 JANZÉ	19 894. 00 €	23 872.80 €	

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise S.A.S HERVÉ - Juigné des Moutiers (44670) a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la réalisation des travaux relatifs au programme d'entretien de la voirie communale : Enduits d'usure 2016.

Article 2 : **Le marché public de travaux est attribué à l'entreprise S.A.S HERVÉ - Juigné des Moutiers (44670) pour un montant de 16 395.40 € H.T soit 19 674. 48 € TTC**

Article 3 : Les modalités d'exécution et de paiement sont prévues aux pièces contractuelles du marché.

Article 4 : La durée du marché prend effet à la date de réception par l'entreprise de la notification du marché

Article 5 : La Secrétaire Générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 27 mai 2016  
Pour copie conforme

Le Maire,  
B. DOUAUD

Reçu en Préfecture, le 6 juin 2016  
Certifié exécutoire, le 6 juin 2016

# Commune de SOUDAN

## Loire-Atlantique

---

**Convocation du 19 mai 2016**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE VENDREDI 27 MAI 2016 A 20H30**

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2016/05 - 01 Fusion des Communautés de Communes du Castelbriantais et du Secteur de Derval
- 2016/05 - 02 Restauration scolaire / Tarifs 2016-2017
- 2016/05 - 03 Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes Pour la réalisation d'un audit des contrats d'assurances
- 2016/05 - 04 Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes Pour la réalisation d'un audit sur les contrats de téléphonie et d'accès à INTERNET
- 2016/05 - 05 Société FMGC – Projet d'institution de servitudes d'utilité publique

Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions donnée au Maire pour la passation des marchés publics conclus dans le cadre d'une procédure adaptée :

DECISION 2016/05 - 01 Attribution du marché relatif au Programme d'Aménagement de la Voirie Communale – PAVC 2016 – Résultats de la consultation des entreprises

DECISION 2016/05 - 02 Attribution du marché relatif au Programme d'Entretien de la Voirie Communale – Enduits d'usure 2016 – Résultats de la consultation des entreprises

---